



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 11 octobre 2017

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 13 septembre 2017, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté, au chapitre « Urbanisme » : *Classement des nouvelles voies dans la voirie communale.*

I. FINANCES**- Décision modificative du budget principal n°6**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la décision modificative suivante du budget principal :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74 : Dotations et participations	- 1 180,00 €	
R 74741 : Participations autres communes	- 1 180,00 €	
R 77 : Produits exceptionnels	+ 3 030,00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers	+ 3 030,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		+ 10 847,00 €
D 6135 : Location de matériel		+ 2 454,00 €
D 6226 : Honoraires		+ 1 950,00 €
D 62876 : Remboursement de frais au GFP de rattachement (AdC)		+ 6 443,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante		- 6 443,00 €
D 65548 : Charges intercommunales		- 6 443,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 2 554,00 €
TOTAL	+ 1 850,00 €	+ 1 850,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 2 554,00 €	
R 1321 : Subventions d'équipement non transférables de l'État	+ 7 689,00 €	
D 2031 : Frais d'études		+ 624,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 3 024,00 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 3 024,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 200		- 19 510,00 €
D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville		- 8 730,00 €
D 21312-200 : Constructions École publique		- 10 780,00 €

D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 27 045,00 €
D 2182-400 : Matériel de transport		+ 15 750,00 €
D 2183-400 : Matériel de bureau et matériel informatique		+ 4 600,00 €
D 2184-400 : Mobilier		+ 3 300,00 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 3 395,00 €
TOTAL	+ 5 135,00 €	+ 5 135,00 €

II. URBANISME - VOIRIE

- Avis sur le projet de Parc éolien de La Grande Levée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de La Grande Levée par la société « Parc éolien de La Grande Levée SNC » situé sur les communes de Vezins et de Chanteloup-les-Bois. Ce projet comporte la création de trois éoliennes et un poste de livraison. Une enquête publique s'est déroulée du vendredi 25 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 en mairies de Vezins et de Chanteloup-les-Bois, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF/2017 n°197 du 4 août 2017. Selon les dispositions de l'article 7 de cet arrêté, le Conseil Municipal de Vezins est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de La Grande Levée SNC ». A cet égard, les élus ont reçu avec leur convocation une note explicative de synthèse du projet de parc éolien de La Grande Levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, formule un avis positif et sans réserve sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de La Grande Levée SNC » d'exploiter le parc éolien de La Grande Levée sur les communes de Vezins et de Chanteloup-les-Bois.

- Avis sur le projet de Parc éolien de La Saulaie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de La Saulaie par la société « Parc éolien de la Saulaie SARL » situé sur le territoire de la commune de Coron. Ce projet comporte la création de trois éoliennes et un poste de livraison. Une enquête publique s'est déroulée du lundi 28 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 à la mairie de Coron, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°196 du 4 août 2017. Selon les dispositions de l'article 7 de cet arrêté, le Conseil Municipal de Vezins est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de la Saulaie SARL ». A cet égard, les élus ont reçu avec leur convocation une note explicative de synthèse du projet de parc éolien de La Saulaie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, formule un avis positif et sans réserve sur la demande d'autorisation de la société « Parc éolien de la Saulaie SARL » d'exploiter le parc éolien de La Saulaie sur la commune de Coron.

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 élaboré par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, prend acte du rapport annuel du SMAEP des Eaux de Loire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016.

- Classement des nouvelles voies dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que le chemin de l'Épi d'Or, la rue des Sablons et la voirie du lotissement de la Gagnerie 2 (Square des Genêts, Square de l'Aubépine et Rue des Érables) sont achevés et assimilables à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- Chemin de l'Épi d'Or (50 ml)
- Rue des Sablons (80 ml)
- Square des Genêts (38 ml)

- Square de l'Aubépine (37 ml)
- Rue des Érables (137 ml)

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. Et il sollicite la prise en compte de ces nouveaux paramètres concernant la voirie communale pour le calcul des dotations de l'État.

III. INTERCOMMUNALITÉ

- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Date dépannage
EP371-16-87	VEZINS	1 077,83 €	75%	808,37 €	12/09/2016
EP371-16-90	VEZINS	458,57 €	75%	343,93 €	07/12/2016
EP371-17-93	VEZINS	107,51 €	75%	80,63 €	07/12/2016
EP371-17-94	VEZINS	131,59 €	75%	98,69 €	22/03/2017

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017
- Montant de la dépense : 1 775,50 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 331,63 euros TTC.

- Approbation du rapport de la CLETC dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. La CLETC s'est par conséquent réunie le 28 septembre 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux. Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 1 996 256 euros, à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 euros supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018. En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLETC propose de limiter l'impact sur leurs Attributions de Compensation (AC) à hauteur de 1 376 065 euros à compter de 2017, puis 14 363 694 euros supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 28 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018.

- Transfert de charges – Ajustement de l'attribution de compensation

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers,

Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent une restitution partielle de charges de l'Agglomération vers les anciennes communes de la CCB, ainsi qu'un transfert de charges des autres communes, ex-CAC et communes nouvelles adhérentes, vers l'Agglomération. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. A cet effet, la CLETC s'est réunie le 28 septembre 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion des modifications de périmètre de l'Agglomération au 1er janvier 2017, et de la création de services communs au 1^{er} janvier 2018. A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux. Dans le cadre de cette évaluation, les membres de la CLETC ont souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, notamment en matière de voirie, compte-tenu des difficultés à identifier précisément les dépenses liées à la voirie intercommunale, et sur une période de référence significative et équivalente pour les 26 communes. De même, la création de services communs n'entre pas dans le cadre du transfert des compétences, qui occasionne une révision des attributions de compensation. Néanmoins, le Code Général des Impôts prévoyant la possibilité de fixer librement leur montant, le financement des agents transférés peut s'opérer de manière définitive et pérenne au moyen d'une réduction des AC reversées par l'AdC à la Ville de Cholet, sur la base de l'évaluation des charges transférées établie par la CLETC. Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 1 996 256 euros, à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 euros supplémentaires à compter du 1er janvier 2018. En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLETC propose de limiter l'impact sur leurs attributions de compensation à hauteur de 1 376 065 euros à compter de 2017, puis 14 363 694 euros supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 20 000 € en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1^o du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de VEZINS, pour un montant de 20 000 euros, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017.

IV. PERSONNEL

- Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°16/2017 en date du 15 février 2017 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire. Le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN propose les taux suivants :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

- Création d'un emploi d'attaché territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant la réussite au concours d'attaché territorial de Monsieur Nicolas JACOT, actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (11 voix pour et 3 voix contre), crée à compter du 1^{er} septembre 2017 un poste d'attaché territorial à temps complet, fixe l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

- Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{nde} classe, rédacteur, animateur principal de 1^{ère} classe, animateur principal de 2^{nde} classe, et animateur. Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Il fixe les critères d'attribution individuelle suivants : l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation), les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité, les agents assujettis à des sujétions particulières. La révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent, étant entendu que les versements s'effectuent tous les mois.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'installation d'un banc

Dans une lettre reçue le 6 octobre 2017, Morganne Bohers demande qu'un banc soit installé sous l'abri de bus situé place Monseigneur Cesbron à proximité de l'église. Sa demande est acceptée et le banc sera réalisé prochainement.

La séance est close à 21h50.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 13 décembre 2017 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**